

218C0835
FR0000053837-OP008-A01

4 mai 2018

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

ALTAMIR (Euronext Paris)

1. Le 4 mai 2018, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Amboise SAS¹ (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions ordinaires de la société en commandite par actions ALTAMIR, en application de l'article 232-1 du règlement général.

L'initiateur détient, de concert avec la société Amboise Partners SA², 10 736 674 actions ordinaires ALTAMIR représentant autant de droits de vote, soit 29,39% du capital et 29,41% des droits de vote de la société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amboise SAS	10 510 364	28,77	10 510 364	28,79
Amboise Partners SA	226 310	0,62	226 310	0,62
Total initiateur	10 736 674	29,39	10 736 674	29,41

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **17,36 € par action (coupon attaché⁴)**, la totalité des actions ALTAMIR non détenues par lui (à l'exception des 18 582 actions B⁵), soit au total 25 775 627 actions ALTAMIR représentant 70,56% du capital de cette société³.

Il est précisé que plusieurs actionnaires détenant 4 165 000 actions, soit 11,40 % du capital et 11,41% des droits de vote de la société³, se sont engagés auprès de l'initiateur à ne pas apporter leurs actions à l'offre⁶.

Il est précisé que l'initiateur a demandé, en application des dispositions de l'article 231-9 du règlement général, que l'Autorité des marchés financiers l'autorise à écarter l'application du seuil de caducité (50% du capital ou des droits de vote) prévu audit article.

¹ Détenue à 100% par M. Maurice Tchenio.

² Détenue à 99,9 % par Amboise SAS.

³ Sur la base d'un capital composé de 36 530 883 actions (incluant les 18 582 actions B) représentant 36 512 301 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Le dividende 2017 de 0,65 € par action sera détaché le 23 mai 2018 pour une mise en paiement le 25 mai 2018.

⁵ Les actions B sont des actions de préférence sans droit de vote visées à l'article 10.2 des statuts de la société, détenues *intuitu personae* par des associés et anciens associés d'Apax Partners SA, qui ne peuvent être cédées à l'initiateur.

⁶ En outre, la société ALTAMIR n'apportera pas les 26 142 actions autodétenues à l'offre.

Si à l'issue de l'offre, la participation de M. Maurice Tchenio et des sociétés Amboise SAS et Amboise Partners SA devait atteindre plus de 65% des actions et/ou des droits de vote de la société (à l'exclusion des 18 582 actions B), l'initiateur a l'intention de reclasser les actions acquises dans le cadre de l'offre dans les 6 mois suivant le règlement livraison de l'offre afin de revenir sous ce seuil de détention en vue de reconstituer le flottant.

A l'issue de l'offre publique, l'initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ni de demander à Euronext Paris la radiation des actions ALTAMIR.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société ALTAMIR (article 231-19 du règlement général), qui comporte le rapport du cabinet Ledouble, représenté par M. Olivier Cretté, mandaté par la société ALTAMIR comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-3 du règlement général, a été déposé et est diffusé conformément à l'article 231-26 du règlement général.

2. La cotation des actions ALTAMIR reprendra le 7 mai 2018.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les actions ALTAMIR sont applicables.
